



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 12222

Texte de la question

M Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur le régime de l'allocation de rentrée scolaire. Il l'informe que cette allocation est actuellement ouverte pour les enfants de six à seize ans. Or le coût de scolarité s'accroît avec l'âge de l'enfant et les niveaux scolaires atteints. Aussi il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour porter l'ouverture de cette allocation de six à dix-huit ans, et ainsi permettre aux familles à revenu faible d'avoir une aide plus réelle pour permettre la poursuite des études de leurs enfants.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de rentrée scolaire créée par la loi de finances rectificative pour 1974 du 16 juillet 1974 avait pour finalité de couvrir en partie les frais divers exposés à l'occasion de la rentrée scolaire par les familles les plus démunies sur lesquelles pesent plus particulièrement les dépenses liées à l'obligation scolaire à laquelle leurs enfants de six à seize ans sont tenus. Cette définition de l'allocation de rentrée scolaire induit par elle-même les conditions générales d'attribution de la prestation : plafond de ressources permettant de couvrir en priorité les familles les plus modestes et limites d'âge correspondant aux âges de la scolarité obligatoire en France. La proposition de réforme tendant à modifier les limites d'âge mises à l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire, outre qu'elle supprime son lien avec la scolarité obligatoire, méconnaît l'existence d'un dispositif complémentaire qui est celui des bourses de l'enseignement secondaire et supérieur qui peuvent apporter une aide mieux adaptée aux enfants de milieu modeste désirant poursuivre des études. Néanmoins, le Gouvernement - sensible aux préoccupations des familles modestes dont les enfants poursuivent leurs études - a demandé aux services d'examiner et de chiffrer la proposition faite par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Le Bris Gilbert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12222

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1869